



POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE¹

RAPPORT DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NO^o 842 ET NO^o 843

Rédigé par^o

Marilou P. Thomas

et

Marie-Claude Jolivet

Janvier 2024

¹ Selon le *Règlement sur la participation publique en matière d'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, r.0.1, (ci-après nommé « Règlement ») adopté en vertu de de l'article 80.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1 (ci-après nommée « LAU »).

Table des matières

1	Sommaire.....	3
1.1	Contexte.....	3
2	Démarche de participation publique	4
2.1	Avis de motion du 1 ^{er} projet (jour 1).....	4
2.2	Mesures d’information (jour 3).....	4
2.2.1	Moyens de communication utilisés	4
2.2.2	Informations diffusées	5
2.3	Mesures de consultation (jours du 14-21).....	5
2.3.1	Assemblée de consultation.....	5
2.4	Mesure de participation active (jour 21)	5
2.4.1	Plateforme web de consultation citoyenne	5
2.5	Fin de la période de consultation (jour 21)	6
2.6	Production d’un rapport de consultation	6
2.7	Adoption des règlements.....	6
3	Résultats des activités.....	6
3.1	Méthodologie utilisée.....	6
3.2	Données sur la participation.....	6
3.3	Synthèse des résultats	7

1 Sommaire

La démarche de participation publique pour les projets règlement no° 842 et no° 843 vise l'intérêt collectif et le bien commun, comme prévu au *Règlement 820 adoptant la Politique de participation publique de la Ville de Prévost*.

La démarche de participation citoyenne s'est adaptée au contexte. Les projets de règlement sont des actes assujettis obligatoirement à ladite démarche. Les mesures de participation publique ci-après doivent obligatoirement appliquer :

- Mesures d'information ;
- Mesures de consultation ;
- Mesures de participation active ;
- Mesures de rétroaction.

1.1 Contexte

En 2021, la Ville de Prévost a entrepris une démarche de planification intégrée d'urbanisme et de mobilité durable et active. Cette double démarche vise à doter la Ville d'une vision novatrice et de moyens d'action issus des meilleures pratiques. De 2021 à aujourd'hui, c'est dans une démarche participative, avec consultations des citoyens, des partenaires économiques et gens du milieu que cette grande vision s'est dessinée.

Étant donné la croissance importante de la population de Prévost, laquelle devrait se poursuivre dans les prochaines années, alors que de nombreux projets de développement sont à l'étude, la Ville fait aujourd'hui face à plusieurs défis quant à la mobilité sur son territoire et ce, tous modes de déplacements confondus. Au point de vue de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, les enjeux contemporains liés à l'habitation, à la préservation des milieux naturels et à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques rendaient la mise à jour des orientations d'aménagement (datant de 2008) nécessaire, tout comme l'arrimage des outils réglementaires en lien avec l'évolution des principes urbanistiques.

Considérant la réalisation simultanée du plan de mobilité active et durable et du plan d'urbanisme durable, la Ville de Prévost a pris le parti d'intégrer et d'arrimer ses orientations en matière de mobilité avec celles en aménagement du territoire.

2 Démarche de participation publique

La conception de la démarche participative s'est effectuée en respectant les étapes prévues à l'article 7.4 du Règlement :

- A. Définir l'enjeu, le sujet et la contribution attendue des citoyens.
- B. Identifier et rejoindre les personnes et les groupes intéressés.
- C. Identification de la démarche (calendrier de la démarche²).

2.1 Avis de motion du 1^{er} projet (jour 1)

Un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 11 décembre 2023, en vertu de la résolution numéro 25491-12-23.

2.2 Mesures d'information³ (jour 3)

Comme mentionné à l'article 8.2 du Règlement, au moins deux moyens de communication ont été utilisés afin d'informer les citoyens et comme le prévoit l'article 8.3 du Règlement, les informations suivantes y ont été diffusées :

2.2.1 Moyens de communication utilisés

Un avis public et un texte sur les informations et les impacts prévisibles ont été diffusés sur la page internet de la Ville de Prévost le 18 décembre 2023.

Un affichage a été fait à partir du 11 décembre 2023 à quatre (4) emplacements sur le territoire de la Ville.

Une publication a été diffusée dans le cahier *Vivez Prévost* le 14 décembre 2023.

Une publication sur les réseaux sociaux (Facebook) a été faite le 20 décembre 2023, le 30 décembre 2023 ainsi que le 10 janvier 2024.

² Annexe 1.

³ Précité note 2, article 8.2.

2.2.2 Informations diffusées

- Historique du sujet présenté;
- Justification de l'option privilégiée;
- L'emplacement géographique du projet sur le territoire de la Ville.

2.3 Mesures de consultation (jours du 14-21)

Comme prévu à l'article 9 du Règlement, les citoyens ont bénéficié d'une période de 7 jours pour transmettre leurs commentaires. Les élus ont participé activement au processus de consultation⁴, la mesure suivante a été utilisée :

2.3.1 Assemblée de consultation

Une Assemblée de consultation publique s'est tenue le 11 janvier 2024 à 19 h à la salle Saint-François-Xavier au 994, rue Principale à Prévost.

2.4 Mesure de participation active (jour 21)

La mesure de participation suivante a été validée par ces élus municipaux⁵ :

- M. Joey Leckman, district 1;
- M. Pier-Luc Laurin, district 2;
- M. Michel Morin, district 3;
- Mme Michèle Guay, district 4;
- Mme Sara Dupras, district 5;
- M. Pierre Daigneault, district 6.

2.4.1 Plateforme web de consultation citoyenne

La Ville de Prévost est à l'écoute des besoins et des idées de ses citoyens et leur offre une place de choix pour s'exprimer à travers sa plateforme de consultation citoyenne.

Les citoyens peuvent ainsi partager leurs idées et prendre part à la discussion sur divers sujets. Les citoyens étaient invités à consulter le projet de Règlement ainsi que le Plan

⁴ Précité note 2, article 3.5.

⁵ Précité note 2, article 4.3.

d'urbanisme et de mobilité durable et émettre leurs commentaires sur la plateforme de consultation citoyenne.

La plateforme web a été mise en ligne le 12 décembre 2023.

2.5 Fin de la période de consultation (jour 21)

La période de consultation et les mesures de participation actives se sont terminées le 18 janvier 2024.

2.6 Production d'un rapport de consultation

Le rapport de consultation relatif aux projets de règlement no° 842 et no° 843 a été déposé à la séance du conseil municipal du 12 février 2024.

2.7 Adoption des règlements

Les règlements no° 842 et no° 843 ont été adoptés le 12 février 2024.

3 Résultats des activités

3.1 Méthodologie utilisée

Une plateforme en ligne a été utilisée comme outil de collecte d'information à l'intention des citoyens de la Ville de Prévost. Le but : prendre le pouls des citoyens sur le territoire de la Ville de Prévost afin de connaître les préférences et, potentiellement, certaines pistes d'actions.

Les commentaires étaient donnés de façon volontaire. Ainsi, les résultats ne peuvent être généralisés à l'ensemble de la population de la Ville de Prévost. Les données ont été analysées avec nuance, comme pistes de réflexion dans une perspective d'aide à la prise de décision.

3.2 Données sur la participation

Un compte de vingt-cinq (25) citoyens ayant pris part à l'Assemblée de consultation publique du 11 janvier dernier.

Deux (2) citoyens ont transmis des commentaires sur la plateforme en ligne.

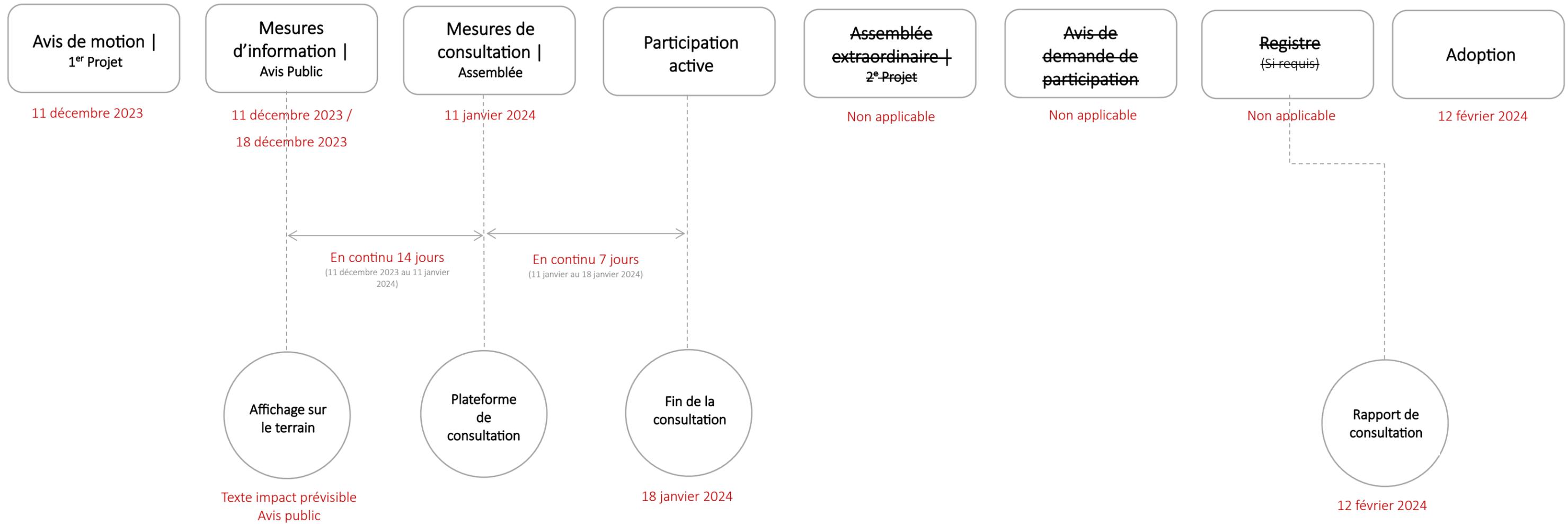
Huit (8) courriels reçus au service de l'urbanisme.

Cinq (5) promoteurs ont transmis des commentaires au service de l'urbanisme.

3.3 Synthèse des résultats

La compilation des résultats de participation fait partie du rapport de consultation en Annexe II.

Annexe I
Politique de participation publique



* Pas susceptible d'approbation référendaire



Annexe II

Au terme de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 janvier 2024 au 994, rue Principale dans la salle Saint-François-Xavier à Prévost, vingt-cinq (25) citoyens étaient présents. Voici la compilation des questions et préoccupations obtenues lors de la consultation publique ainsi que les commentaires reçus par courriel.

Questionnements et commentaires :

- **Q1.** Préoccupations entourant les commerces déjà existants sur le territoire ?
- **Q2.** De manière générale, les citoyens sont heureux de cette démarche et du nouveau plan qui sera en vigueur.
- **Q3.** Préoccupation au sujet de la mobilité, dont notamment les aspects de la signalisation, l'accessibilité des commerces et la visibilité, les mesures d'amélioration de la sécurité des vélos, les passages piétonniers ainsi que l'affichage sur le P'tit Train du Nord.
- **Q4.** Le zonage devrait permettre la construction haute densité afin d'ériger un projet de condo.
- **Q5.** Question concernant la limitation du périmètre urbain.
- **Q6.** Questionnement concernant le réseau piétonnier et cyclable entre la rue des Moulins/Moreau/Pics Bois.
- **Q7.** En quoi le segment Joseph-Manoir l'Émeraude permet-il d'envisager une ou des bandes piétonnes/cyclables/multifonctionnelles avec une emprise de 8 à 9 m alors que le segment à l'est de la rue Joseph a une emprise plus large qui ne le permet pas?
- **Q8.** Commentaire : La région entre les pôles de quartier demeurera toujours une zone de transit, que ce soit en voiture, en vélo ou à pied. On peut donc présumer que les déplacements y sont et y seront beaucoup plus de nature utilitaire que récréative. Qui dit utilitaire dit efficacité. Un comparatif d'un éventuel réseau piéton/vélo entre le lac René et la rue des Moulins avec le Chemin du Lac-Écho montre que le parcours serait de 1 à 3 km plus long et dont la topographie imposerait toujours une montée que ce soit à l'aller ou au retour alors que le parcours existant ne comprend qu'une seule montée sur un trajet aller-retour.

- **Q9.** Préoccupation en lien avec la zone de niveau sonore élevée et la gestion du bruit sur le territoire
- **Q10.** Préoccupation en lien avec le développement industriel.
- **Q11.** Préoccupation avec le potentiel de croissance, les corridors écologiques et les types de milieux.
- **Q12.** Obligation des deux services (approvisionnement en eau potable et épuration des eaux usées.)
- **Q13.** Questionnement quant au fait qu'il ne semble pas y avoir d'indication relative au seuil de densité minimale de 14 log/ha en affectation urbaine, ce qui serait problématique pour les zones non construites ou en partie construites dans cette affectation :
 - T3-102
 - T5-217
 - T5-222
 - T4-322
 - T4-412
 - T4-439
 - T4-440
- **Q13.** Les mêmes caractéristiques patrimoniales se retrouvent autant dans le Vieux Prévost que le vieux Shawbridge. Il serait pertinent d'inclure que le Vieux-Prévost fait partie du Vieux-Shawbridge.
- **Q14.** Questionnement quant à l'identification sur les cartes de la Réserve naturelle Alfred-Kelly et Réserve naturelle du Parc des Falaises